

GE_GERICHTE A/1593/2002 vom 12. Juli 2004

GE Cour de justice, 2004-07-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1593_2002

FR: GE_GERICHTE A/1593/2002 du 12 juillet 2004

IT: GE_GERICHTE A/1593/2002 del 12 luglio 2004

Erwägungen

E. 2

Conformément à l'art. 3 al.3 des dispositions transitoires, les causes introduites avant l'entrée en vigueur de la loi et pendantes devant la Commission cantonale de recours ont été transmises d'office au TCAS, statuant en instance unique sur les contestations en matière d'assurance-vieillesse et survivants notamment (cf. art. 56V LOJ). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 3

La LPGA, qui a entraîné des modifications de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 décembre 1946 (LAVS) et de son règlement du 31 octobre 1947 (RAVS), n'est pas applicable en l'espèce, dès lors que le juge des assurances sociales n'a pas à prendre en considération les modifications du droit ou de l'état de fait postérieures à la date déterminante de la décision litigieuse (ATF 127 V 467, consid. 1, 121 V 386, consid. 1b ; cf. également dispositions transitoires, art. 82 al. 1 LPGA). Le présent litige sera en conséquence examiné à la lumière des dispositions de la LAVS et de son règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002. Les dispositions légales seront dès lors citées dans leur ancienne teneur.

E. 4

Interjeté dans les forme et délai légaux, les recours des assurés des 18 et 19 décembre 2002 sont recevables (art. 84 LAVS).

E. 5

Le litige portait sur les éventuelles erreurs de calcul des rentes des recourants effectués par la Caisse. Or, il apparaît en l'espèce que le litige opposant les recourants à la Caisse est devenu sans objet, dès lors que ceux-ci ont eux-même reconnu, lors de la comparution personnelle du 22 juin 2002 devant le Tribunal de céans, que les calculs étaient exacts et qu'ils ne les contestaient plus. Ils ont expliqué avoir uniquement souhaité savoir comment obtenir une aide financière supplémentaire. En conséquence, la cause sera rayée du rôle.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.